

gent massif. Et nous allons oublier l'autel, l'abbé.—C'est vrai, nous allons oublier l'autel.—Ecrivez donc, l'abbé, 30 aubes de point d'Angleterre et de Binche; 5 devant-d'autel de Binche; un ostensor en soleil, de vermeil, pesant vingt-cinq marcs, un ciboire d'or de huit onces, une croix et son bâton en vermeil; 2 calices de vermeil, 3 encensoirs en vermeil, une lampe d'argent dorée et ciselée, avec chaînes et couronnement de six pieds et demi de circonférence, et de deux pieds sept onces de profondeur, du poids de cent à cent cinquante marcs. Ma foi, on peut chanter vêpres à présent, n'est-ce pas, l'abbé? Allez donc exécuter tout ce que nous venons d'arranger ensemble.

L'abbé sortit tout abasourdi. Il croyait avoir les huit cloches dans la tête, un encensoir à chaque oreille, et les paupières brûlées par tous les chandeliers. Il était effaré. L'archevêque de Paris allait mourir de jalousie.

Avec la passion d'Église, tout ce qui se rattache aux mêmes fonctions du culte, comme fiançailles, baptêmes, mariages, fit irruption dans les goûts du Marquis. Il se constitua le parrain universel de tous les enfans nés et à naître, de même qu'il fut le fossoyeur de tous les morts du marquisat. Cette manie lugubre d'entremens se changea chez lui en rage. Pendant l'hiver, on l'aperçut souvent, couvert d'une robe noire de bure, courant sur la neige, portant au cimetière, sous son bras ou sur son épaule quelque mort du voisinage.

Peu après le voilà qui, non content de ses folies pieuses, imagine de prêcher, et qui plus est d'organiser une croisade.

L'interdiction était évoquée; et l'on ne s'en étonnera pas quand on saura que malgré ses dissipations, il restait encore au marquis une immense fortune. C'était cette fortune que l'on convoitait. Et, d'ailleurs le comte de Provence tenait à acquérir Brunoy.

A cette époque, les séances des tribunaux n'étaient pas encore publiques; mais les parens du marquis étaient assez nombreux pour composer un auditoire complet.

—Votre nom?—Armand Louis Joseph Paris de Mont-martel, marquis de Brunoy, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France, et de ses finances.—Votre âge?—Vingt-quatre ans et demi.—Pourquoi avez-vous fait votre société ordinaire d'un fils de pueur, d'un fils de bourrelier?—Je ne savais pas, Monsieur, que ce fût mal de choisir ses amis parmi ceux dont le caractère convient au nôtre, dont la simplicité tolérante ne rappelle jamais le rang d'où l'on est sorti. Bons pour moi, j'ai été bon pour eux. Si la loi ne défend pas d'avoir des amis, qui oblige à les prendre dans une condition plutôt que dans une autre? S'il y a une loi qui en prescrive de telle ou telle espèce, pourquoi ne poursuivez-vous pas le bourrelier pour m'avoir fréquenté, comme je suis en cause pour l'avoir connu? Serait-il vrai que tous les marquis d'aujourd'hui, excepté moi, monsieur le lieutenant, eussent des amitiés irréprochables? Il m'a été dit que M. le marquis de C. z. vivait que le comte de R.; que le prince de F.—Silence, M. le marquis!—Que le roi de France On se jeta sur le marquis pour le bâillonner.—Que le roi de France était outré de cette conduite.—Mais n'avez-vous pas pris le deuil pour la femme du bourrelier? A quel titre, puisque cette femme n'était pas de votre noble et illustre famille?—La reine de France n'était pas non plus de ma famille; je pris le deuil de la reine en 1768, et commandai quatorze habits complets pour quatorze personnes de ma maison. Ce deuil m'a coûté 50,000 livres.—Combien y a-t-il de feux à Brunoy?—De 150 à 200, en y comprenant le hameau de Beaucarons, et l'endroit appelé Soullins.—Pourquoi vous êtes-vous jeté dans les dépenses d'une superfluité condamnable, en habituant six ou huit cents malheureux à vivre dans l'abondance?—J'avoue, monsieur le lieutenant, que j'ai quelquefois dépassé les bornes d'une générosité sage; mais depuis ma résidence à Brunoy, per-sonne tant à Brunoy qu'aux Beaucarons, n'est mort de faim ni ne s'est pendu de désespoir dans le bois. Depuis sept ans que j'habite le pays, il n'a été commis aucun assassinat dans la forêt de Senart, qu'on peut, grâce au hasard de mes bienfaits, traverser à minuit comme en plein jour. Les plaines de Tigery sont moins heureuses: elles sont infestées de brigands, pauvres vassaux qui obéissent aux descendants des comtes de Corbeil: Rougeot est un coupe-corge; Grosbois aussi: Grosbois n'est pas dans mes propriétés; il relève de M. le comte de Provence.—Mais n'avez-vous pas rempli les fonctions publiques de Bedeau, de Chantre, de Maître-des-cérémonies et de Sonneur?—Je me blâme le premier comme Bedeau, monsieur le lieutenant civil, pour avoir malproprement tenu la sacristie peut-être, je me condamne comme Chantre, pour avoir entonné faux bien souvent le *Magnificat*; je ne me pardonne pas surtout de m'être trompé de quelques coups de cloche: mais en quoi cela peut-il me valoir la sévérité des lois et les reproches de ma famille? Mon grand père sonnait l'heure du dîner à ses hôtes; je n'ai pas été plus criminel en sonnait l'heure des vêpres à mes paroissiens.—Pourquoi avez-vous fait habiller à vos frais, en uniformes et avec galons d'or, les chevaliers de l'aube dont vous êtes colonel, et pourquoi leur donniez-vous si fréquemment à manger?—Si monsieur le lieutenant-civil veut me considérer comme homme de qualité, il ne doit pas s'étonner que mes inférieurs aient joui de mes largesses. Dieu, disent les grands à leurs fils, a fait des mains aux manans pour prendre et aux nobles pour donner. S'il lui plaît au contraire de ne voir en moi qu'un manant enrichi, je dois m'étonner à mon tour qu'avec les revenus de 40 millions on ne croie pas à la possibilité de traîner, sans se ruiner, des chevaliers de l'arquebuse.—Mais votre chasublier, monsieur le marquis, prétend être votre créancier de 200,000 livres; on ne dépense pas 200,000 livres en chasubles.—Combien doit-on

dépenser en chasubles, monsieur le lieutenant? Est-ce M. le comte de Laué ranguis qui nous l'apprendra, lui qui a fait pour £2,000 de cadeaux à des gens de théâtre? Mais je ne le vois pas à mes côtés sur la sellette.—N'avez-vous pas maltraité un épicier? N'avez-vous pas frappé un de vos concierges? N'avez-vous pas injurié un de vos régisseurs?—Il me semble, monsieur le lieutenant, qu'en pareil cas, ce sont les battus qu'il faudrait interroger.—Votre mère a donné mille écus à un nommé Thierret, pour qu'il ne se plaignît pas d'un coup de pistolet que vous lui auriez tiré.—Le fait est faux; à des gens comme nous on demande cent mille écus de dommages, et on se plaint ensuite.—Sans passeport du roi, pourquoi êtes-vous passé en Angleterre? Vous avez violé la loi.

Enfin! murmurèrent les bancs des accusateurs.

—J'en avais un de l'Amirauté. Sur l'ordre de l'Ambassadeur de France, j'ai immédiatement quitté l'Angleterre pour me rendre ici où je savais qu'on devait m'interdire. J'ai été au devant de la loi.—N'avez-vous pas acheté huit chevaux à Londres?—C'était pour recevoir plus vite.—Vous justifierez-vous de la société de ces étranges acolytes qui vous accompagnaient en Angleterre?—J'étais, monsieur le lieutenant-civil, avec un acolyte du diocèse de Paris, l'ecclésiastique Bonnet, et le curé de Balenton.—N'alliez-vous pas à Londres pour éviter vos créanciers de France: qu'alliez-vous y faire d'honnête, enfin?—J'allais m'y faire ordonner prêtre par l'évêque catholique Belon. Ceci est assez honnête.—N'avez-vous pas vous-même enfin avoir dévoré votre fortune dans des folies dont il est tems d'arrêter le débordement?—Ma fortune était à moi, monsieur le lieutenant-civil, par mon père et par ma mère dont j'ai été l'unique héritier. Folies ou non, je suis quitte envers mes créanciers; je ne fais pas banqueroute, et ne m'appelle pas Guéménée. Il est vrai que je n'ai pas dissipé ma fortune en galantes infamies comme un maréchal de Saxe et un duc de Richelieu; ni en chevaux, ni au jeu, ni en bâtimens; le roi aurait payé mes dettes. Je suis bien plus coupable: j'ai doré mon église, ma pauvre église, qui a été pour moi ma maison du faubourg; j'ai nourri mes habitans, et si chaque province avait un fou comme moi, la France, à cette heure, ne languirait pas dans la misère, et Louis XV serait en interdit. On m'interdit, moi, non parce que j'ai mangé toute ma fortune, mais parce qu'il me reste 20 millions d'immeubles au soleil. Qu'on m'interdise; j'ai parlé.

Il fut fait selon ses desirs. Il rappela de cette sentence au parlement, qui la cassa. Mais le comte de Provence, après l'avoir enivré, lui fit signer la cession de Brunoy. Par une lettre de cachet il fut transféré au prieuré d'Elmont, où il sut se distraire de sa douleur en sonnait les cloches, en allumant les cierges et en servant la messe. On lui envia cette consolation, et on l'enferma aux loges, dans la forêt de St-Germain, dans une autre maison religieuse; et là il lui fut interdit d'être sacristain, ou bedeau, ou quoi que ce soit dans l'église. C'était priver d'air un oiseau malade. Il languit dans ce jeûne de cloches, de chapes, de cire; il se sentit mourir. Mais avant d'expirer, il régla son convoi. Le dénombrement fut triomphant. On eût dit qu'il se voyait passer, qu'il s'accompagnait lui-même derrière le corbillard. Il s'enormit aux bras de Dieu, dans une soirée de mars, en 1731, à peine âgé de 33 ans.

A VENDRE

A CE BUREAU 75 exemplaires des ANNALES DE L'ARCHICONGRÈS DE TRÈS SAINT ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE, publiées à Paris; à un schelling le cahier.

AVIS A MM. DU COMMERCE.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les MESSIEURS DU COMMERCE, qu'il reçoit à l'instant les EFFETS D'ÉGLISES qu'il attendait depuis le printemps, qui consistent en un bel assortiment de Chandeliers et Croix pour autels, Calices, Ciboires, Ostensor, Burettes, Porte-Dieu, Ampoules, Bénitiers, Cartons d'autels, Encensoirs et autres articles de ce genre; et aussi un bel assortiment de Draps d'or et d'argent, Gallons d'or et d'argent, et de différentes dimensions. JOSÉPH ROY.

Montréal, 11 août 1842.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez M. FABRE et LEPROLON, libraires de cette ville.

Prix des annonces:—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
 Chaque insertion subséquente, 7½ d.
 Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.
 Chaque insertion subséquente, 10d.
 Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
 Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, P. DE L'ÉVÊCHÉ.
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET,